

fardeau de plus en plus lourd sur les systèmes de santé et de bien-être de divers pays. Cette crise, conjuguée à l'insuffisance des conventions existantes des Nations Unies en matière de drogues pour combattre le problème du trafic des stupéfiants, a mené à l'adoption, en décembre 1988, de la Convention des Nations Unies pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles. Les mécanismes de coopération relativement nouveaux qui sont prévus dans la Convention (y compris les mesures visant à retracer et à confisquer les bénéfices tirés du commerce de la drogue et les dispositions importantes prévues au chapitre de l'aide juridique réciproque) devraient favoriser les efforts qui sont déployés pour lutter contre certaines des causes sous-jacentes du problème de la drogue.

Le Canada a joué un rôle clé dans l'élaboration de la Convention en préconisant l'adoption de dispositions non équivoques afin de reconnaître la nature multidimensionnelle du problème de la drogue. Pour compléter ses efforts sur le plan international, le Canada a adopté, en 1988, une législation sur les «produits de la criminalité» (S.C. 1988, chapitre 51) qui permettra aux responsables de l'application de la loi de lutter plus efficacement contre les personnes impliquées aux échelons les plus élevés du trafic des stupéfiants.

### **Privilèges et immunités**

Le ministère des Affaires extérieures est responsable de l'interprétation des règles du droit international qui ont trait aux privilèges et immunités des États étrangers, des missions diplomatiques et postes consulaires et des organisations internationales. Ces règles sont contenues dans les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires, dans plusieurs conventions relatives aux organisations internationales ainsi qu'en vertu du droit international coutumier. Au Canada, le droit relatif aux privilèges et immunités est contenu principalement dans trois textes de loi : la Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, la Loi sur l'immunité des États et la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales. Au cours de l'année, le Ministère a veillé à ce que les privilèges et immunités accordés en vertu de ces lois servent aux fins prévues, à savoir le soutien du

processus des relations internationales, et qu'ils ne donnent pas lieu à des abus. En outre, le Ministère a veillé à ce que les missions canadiennes à l'étranger reçoivent les privilèges et immunités auxquels elles ont droit en vertu du droit international.

En 1988-1989, le Canada a signé des ententes relativement à deux nouvelles organisations internationales. Les sièges sociaux de l'Agence du Commonwealth pour l'enseignement et de l'Institut de l'énergie de la Francophonie ont été établis en permanence au Canada. Des privilèges et immunités ont été accordés en vertu de la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales aux officiels, spécialistes et représentants des États membres de chacun de ces organismes, dans la mesure requise par leurs fonctions. En outre, des décrets du conseil ont été adoptés en vertu de la même loi afin d'accorder des privilèges et immunités aux participants à diverses conférences et organisations internationales.

### **Droit conventionnel**

Durant l'année civile 1988, le Canada a signé 34 accords bilatéraux. Au cours de l'année, 25 sont entrés en vigueur dès leur signature et 14 à la suite de leur ratification ou par voie d'échange de notes. Le Canada a par ailleurs pris des mesures en vue de résilier deux accords bilatéraux. Le détail de ces accords se trouve à l'Annexe II.

En 1988, le Canada a signé ou pris d'autres mesures à l'égard de 18 accords multilatéraux. Sept conventions multilatérales sont entrées en vigueur pour le Canada, notamment la Convention de Vienne sur les substances psychotropes et le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP). Le détail de ces instruments se trouve à l'Annexe III.

Le point culminant de l'année a été l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Les différents instruments ayant trait à l'Accord sont consignés à l'Annexe II.